



Pendant le développement de l'entreprise

Quelles sont les conséquences de la réforme des retraites de 2023 pour la situation personnelle du dirigeant d'entreprise ?

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 a porté la nouvelle réforme des retraites. Depuis, celle-ci a connu un report jusqu'au 1^{er} janvier 2028 mais reste toujours en vigueur.

ANALYSE DE L'EXPERT

La réforme des retraites : de nouvelles interrogations pour le dirigeant...

- Quelles sont les conséquences du report de l'âge légal sur ma retraite ?
- Suis-je concerné par l'évolution du nombre de trimestres ?
- À quel âge est la retraite à taux plein ?
- Quelle décote si je n'ai pas les trimestres nécessaires ?
- Ai-je toujours droit à une surcote si je poursuis mon activité après 64 ans et le nombre de trimestres requis ?
- Dans quelles conditions puis-je liquider mes retraites de manière anticipée ?
- La retraite progressive, comment et pour qui ? Pour moi aussi, dirigeant ?
- Le Cumul Emploi-Retraite est-il assoupli ?

... mais aussi des actions à mettre en place par le dirigeant dès à présent

1. Le report de l'âge légal de la retraite de base à 64 ans

Rappel

L'âge légal sera relevé progressivement de 62 ans à 64 ans pour tous les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961.

Action

Tous les dirigeants des générations de 1961 à 1968 doivent réactualiser leur bilan de retraite avec un expert.

2. Accélération du nombre de trimestres à valider pour percevoir une retraite de base à taux plein

Rappel

- La durée d'assurance serait relevée d'un trimestre minimum tous les ans pour les générations entre septembre 1961 et septembre 1972.
- La durée d'assurance atteindra 43 ans (172 trimestres) pour les assurés nés à compter de 1965 au lieu de 1973 dans le calendrier précédant.

Action

Tous les dirigeants des générations de 1961 à 1972 et plus particulièrement celles de 1963 à 1969 doivent réactualiser leur bilan de retraite avec un expert.

3. Abattement de 1,25 % sur le montant de la retraite si le nombre de trimestres à 64 ans n'est pas atteint

Rappel

- Le système de décote s'applique auprès de tous les régimes de base de retraite.
- La décote reste limitée à 20 trimestres maximum, dans les faits elle s'appliquera sur 12 trimestres.
- À l'inverse, le droit à la surcote pas limité.

Action

Tous les dirigeants des générations de 1961 à 1968 sont prioritaires et doivent calculer le montant de leur décote nouvelle et de la réalité de la perte de droits à la retraite.

Exemple pour 40 075 € (moyenne des 25 meilleures années) et d'une retraite de 21 760 € (pour 172 trimestre requis)

S'il manque	Taux après décote	Fraction Durée acquise/Durée requis	Retraite annuelle obtenue	Impact sur retraite annuelle (régime de base)
4 trimestres	47,5 %	168/172	20 305 €	- 455 €
8 trimestres	45 %	162/172	18 892 €	- 2 868 €
12 trimestres	42,5%	160/172	17 522 €	- 4 238 €

4. Évolution des charges patronales sur les indemnités de rupture conventionnelle

Rappel

- Passage de 20 % à 30 % de la contribution patronale attachée aux indemnités de rupture conventionnelle (dans le cas où le salarié n'est pas en droit de départ à la retraite).
- Dans l'entreprise, ce dispositif sera en concurrence avec les autres dispositifs de fin de carrière (ex. retraite progressive) (voir fiche liée à la retraite progressive).

Action

Refaire calculer le nouvel impact financier des charges patronales des indemnités de rupture conventionnelle.

ATTENTION

Ce dispositif pourrait être revu en 2026 avec une réduction de ses avantages.

5. Le dispositif de départ anticipé pour carrière longue (DACL) est étendu au dirigeant pour partir avant l'âge légal de 64 ans.

Rappel

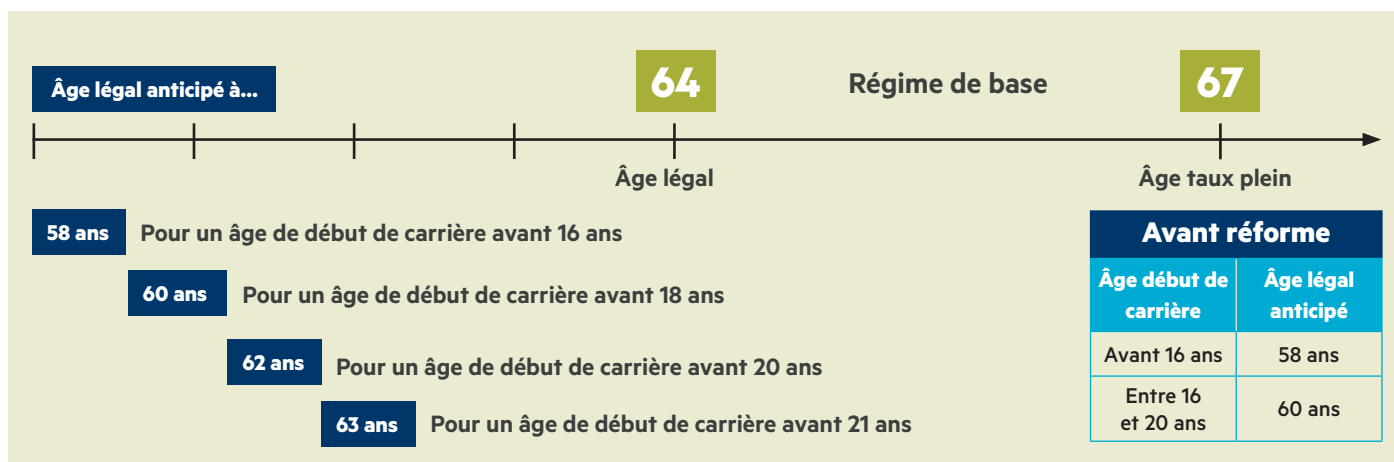
- Passage de 2 bornes d'âge à 4 dorénavant.
- Trimestres cotisés et réputés cotisés pour ce dispositif :
 - Service national (4 max), Maladie-Accident du travail (Max.4 trimestres);
 - Maternité, Invalidité (2 trimestres);
 - AVPF (4 max), chômage (4 trimestres);
 - AVA, Apprentissage.

Action

S'intéresser aux nouvelles souplesses ouvertes par la loi nouvelle pour partir avant 64 ans et savoir si le dirigeant peut en bénéficier.

ATTENTION

Attention : loi suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 2028.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La retraite du chef d'entreprise est évidemment touchée par la réforme des retraites...
- ✓ Âge de départ à la retraite reculé, accélération du calendrier pour l'augmentation du nombre de trimestres sont les facteurs à appréhender par le dirigeant.
- ✓ Des aménagements et de nouvelles opportunités sont à connaître pour soi-même et ses salariés.



Le conseil de l'expert

Se faire accompagner pour informer ses salariés de la nouvelle réforme des retraites. Réaliser un Bilan de Protection Sociale (BPS) pour construire la gestion de la fin de carrière du dirigeant.